



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 décembre 2008
à 18 heures 30

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À LA SÉANCE
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – FINANCES ET SUBVENTIONS.

1/ VOTE DES TAUX – FISCALITÉ EXERCICE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 21 novembre 2008 ;

Considérant que le vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières doit intervenir lors du vote du budget primitif de la commune ;

Considérant que les bases d'imposition pour 2009 sont inconnues à ce jour et qu'elles ne seront communiquées que dans le courant du mois de février 2009 ;

Considérant qu'au vu de la variation des bases d'imposition des années précédentes, il est raisonnable d'envisager une progression des assiettes fiscales de l'ordre de 2 à 3% par rapport à 2008 ;

Considérant que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2009, hors allocations compensatrices, est de 3.889.000 € ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ÉVALUER, dans l'attente de la communication des bases de la fiscalité, le taux des taxes locales pour 2009 comme suit :

Taxe d'habitation	16.46 %
Taxe foncière (bâti)	24.78 %
Taxe foncière (non bâti)	30.79 %

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 21 novembre 2008 ;

Considérant que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Considérant que la commune de Venelles se situe dans la tranche des communes de 3.500 à 10.000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle ;

Considérant que le présent budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le budget primitif de l'exercice 2009 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : **8.634.650 €**

Section d'Investissement : **3.186.650 €**

La maquette budgétaire est à votre disposition au service financier

3/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS – EXERCICE 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les subventions sollicitées par les associations locales au titre de l'exercice 2009 ;
La commission « Jeunesse, culture, sports et associations » s'étant réunie le vendredi 12 décembre 2008 ;

Vu les crédits inscrits aux comptes 657362 et 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2009 de la commune voté par délibération n° ... /2008 du 18 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE VOTER une subvention de 380.000 € au CCAS, compte 657362,
- DE VOTER les subventions aux associations locales pour un montant global de 521.345 €, compte 6574, ainsi que ventilées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS compte 6574	BP 2009
A.A.E.V.	10 000.00
A.D.A.R.	305.00
AMICALE DES MOTARDS	300.00
A.V.A.H.	900.00
A.V.T.	10 000.00
ADREV	230 000.00
AMICALE PERSONNEL	15 000.00
AMICALE SAP. FOR. PEYROLLES	200.00
AMIS DE BERDINE	500.00
ASSO. AIDE FORM COMPT.	400.00
BOULE VENELLOISE	2 500.00
CERCLE D'OR	5 000.00
Chorale VELENNIA CANTA	300.00
COMITE DES FETES	25 000.00
COMPARGES ET SONS	8 000.00
CROIX-ROUGE PAYS D'AIX	300.00
DON DU SANG	1 200.00
ECOLE DES CABASSOLS	1 400.00
UOGEA ASSOCIATION	880.00
F.C.P.E.	305.00
GENEALOGIE VENELLOISE	1 000.00
GROUPE PARKINSON	300.00
JUDO-CLUB-VENELLOIS	21 000.00
JULES ET JULIE	300.00
LA COURBE ET LA PLUME	5 000.00
M.J.C.	41 100.00
P.E.E.P.	305.00
PING-PONG VENELLES	6 000.00
PREVENTION ROUTIERE	305.00
SCOUTS UNIT. DE France	1 000.00

SOCIETE DE CHASSE	2 695.00
SPEEDY-CLUB-VENELLOIS	800.00
SUIVRE COUE	500.00
U.N.C. Section	2 300.00
UN POINT C'EST TOUT	750.00
USEP	500.00
U.S.V.	22 000.00
V.P.A.M.	2 900.00
VELO EVASION VENELLES	1 000.00
VENELLES ACCUEIL	1 500.00
VENELLES-BASKET-CLUB	54 600.00
VENELLES-LOISIRS	1 000.00
VENELLES-VOLLEY-BALL	42 000.00
TOTAUX	521 345.00

4/ DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT SUR LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT.

Considérant que le pétitionnaire, titulaire du permis de construire PC 13 113 04 M0026, ne s'est pas acquitté de la Taxe Locale d'Équipement aux jour, et mois prévus, qu'en conséquence il s'est vu appliqué des intérêts de retard s'élevant à 1.954 € ;

Considérant le courrier en date du 21 mai 2008 de la Société OSEO BDPME, sollicitant une remise gracieuse de la majoration et des intérêts décomptés relativement au retard de paiement de la Taxe Locale d'Urbanisme due au titre du permis de construire n°PC13 113 04 M0026 ;

Considérant, au vu des explications apportées par le débiteur, l'avis favorable du Trésor Public en date du 15 septembre 2008 ;

Considérant, en application de l'article L 251 A du Livre de Procédures Fiscales, que le Conseil Municipal est seul compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la taxe locale d'équipement due au titre du permis de construire PC13 113 04 M0026.
- DE DIRE que cette décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT 2009 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN COLLET REDON.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Chemin Collet Redon dessert le complexe sportif de Venelles, que cette voie communale est quotidiennement empruntée à pieds ou en vélo par les adhérents des différents clubs sportifs ainsi que par de nombreux promeneurs ;

Considérant que le réaménagement complet du tronçon situé entre la passerelle de l'autoroute et l'entrée du stade, consistant en l'élargissement du trottoir, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle et la réfection du revêtement de chaussée, est estimé à 150.000 € HT soit 179.400 € TTC ;

Considérant que cet aménagement pourrait être subventionné à hauteur de 40 % par l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement, et qu'ainsi son plan de financement pourrait être défini comme suit :

Subvention DGE	
40% du montant HT	60.000 €
Financement communal	
60 % du montant HT des travaux	90.000 €
TOTAL HT	150.000 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide la plus large possible de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement de 2009,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESCALIER DE L'HÔTEL DE VILLE DE VENELLES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réfection des marches de l'escalier de l'Hôtel de Ville prend en compte l'accessibilité aux personnes malvoyantes par la mise en œuvre de dalles podotactiles et de marches antidérapantes ainsi qu'aux personnes âgées par la rehausse de la main courante de part et d'autre de l'escalier ; que ce dispositif vient compléter le cheminement existant pour personnes à mobilité réduite situé à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10.000 € HT soit 11.960 € TTC ; que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % par la Communauté du Pays d'Aix ;

Considérant que le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

Subvention de la C.P.A. :	
40 % du montant HT des travaux	4.000 €
Autofinancement communal :	
60 % du montant HT des travaux	6.000 €
TOTAL HT	10.000 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

II – DÉVELOPPEMENT DURABLE.

7/ RECONDUCTION ET EXTENSION DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n°2007 du 16 octobre 2007 ;

Considérant que par délibération susvisée, la commune de Venelles a adopté pour l'année 2008, un dispositif communal de subventions d'équipement et d'aides en faveur des personnes qui effectueraient des travaux s'inscrivant dans la maîtrise comme la production autonome d'énergie ;

Considérant que les modalités d'attribution de ces aides étaient les suivantes :

- subvention d'équipement pour l'installation de chauffe-eau solaires (CESI) et de système de chauffage combiné (COMBI), 350 euros pour les CESI et de 500 euros pour les COMBI, limitée à 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet.
- subvention d'équipement de 150 euros pour les installations de vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ou de doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Considérant que l'intérêt de ce système réside dans son effet d'incitation renforcé en ce qu'il complète les aides instituées, pour ce type d'équipements, par d'autres institutions publiques ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la politique incitative qu'elle a instaurée en 2008 en l'étendant à d'autres procédés concourant à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre comme à la promotion de la maîtrise et de la production autonome d'énergie ;

Considérant, ainsi, que la commune pourrait reconduire, pour l'année 2009, le dispositif qu'elle a mis en place en 2008 pour les CESI, les COMBI et les vitrages renforcés ; qu'elle pourrait l'étendre aux

travaux d'installation de pompe à chaleur d'un coefficient de performance énergétique $\geq 3,3$ et de « puits canadiens » ; que relativement à ces deux derniers types d'équipement, l'aide communale serait de 300 euros pour le premier (dans la limite de 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation) et de 150 euros pour le second, sachant qu'elle ne concernerait que des installations réalisées dans des constructions nouvelles ; que l'aide serait accordée par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ;

Considérant que les modalités de paiement et d'attribution des aides sont détaillées en annexe de la présente ;

Considérant que la compétence de la commune en la matière découle de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à cette fin, une enveloppe globale de crédits de 15.000 euros est prévue dans la section d'investissement du budget primitif 2009 de la commune ; que le présent dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 pour toutes installations ci-avant énumérées réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;

Le conseil municipal décide :

- DE RECONDUIRE le dispositif d'aides communales tendant à allouer d'une part, une subvention d'équipement pour les CESI ou COMBI (350 euros pour les CESI et de 500 euros sur les COMBI), limitée à 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation et d'autre part, une subvention de 150 euros pour les installations de vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ou de doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé ;

- D'INTÉGRER dans ledit dispositif une subvention d'équipement pour l'installation de pompe à chaleur d'un coefficient de performance énergétique $\geq 3,3$ et de « puits canadiens » s'élevant à 300 euros (limitée à 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation) pour le premier et à 150 euros pour le second, sachant qu'elle ne concernerait que des installations réalisées dans des constructions nouvelles ;

- DE DIRE que ces subventions seront attribuées pour les installations concernées, réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

- DE DIRE que les crédits seront inscrits, à hauteur de 15.000 euros, dans la section d'investissement du budget primitif 2009 de la commune.

8/ ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE TYPE « AGENDA 21 » - RÉPONSE DE LA COMMUNE DE VENELLES À L'APPEL À CANDIDATURE LANCÉE PAR L'AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT (ARPE).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'heure où la préservation de notre planète devient une urgence si criante que l'Etat poursuit une politique concertée de développement durable (« Grenelle de l'Environnement ») appelée à trouver un prolongement au niveau local, dans le droit fil de la Conférence Internationale sur l'Environnement et le Développement de Rio, en 1992 ;

Considérant que la logique du développement durable repose sur un principe de solidarité entre les générations actuelles et celles à venir, conciliant Ecologie, Economie et Emploi ;

Considérant que pour donner une traduction concrète à la notion de développement durable, le Sommet de Rio a adopté un programme d'actions appelé « Agenda 21 » ;

Considérant que la Municipalité est engagée depuis de nombreuses années dans des actions convergentes de protection de l'environnement, de maîtrise de l'énergie et, plus largement, de promotion du développement durable ; qu'ainsi que la commune a concrétisé de nombreux projets en la matière, tels que :

- l'installation de cellules photovoltaïques et de système solaire de rafraîchissement sur des bâtiments communaux,
- l'intégration de véhicules propres dans le parc des véhicules communaux,
- l'introduction de prescriptions de Haute Qualité Environnementale dans les projets de constructions,
- la protection des espaces boisés communaux,
- la signature d'une charte pour la qualité environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes,

- la création d'un dispositif de subventions d'équipement en faveur d'installations économes en énergie,
- la prise en compte d'impératifs liés au développement durable dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,
- l'engagement d'une politique éco-responsable de la commande publique,
- la signature, avec la Région, d'une convention « collectivité lauréate AGIR pour l'énergie en P.A.C.A. » et d'une convention d'aide à la création d'un poste d'économiste de flux ;
- la constitution d'une « Commission du Développement Durable et de l'Energie » comprenant élus et agents communaux ;
- ...

Considérant qu'aujourd'hui la commune souhaite poursuivre son action en matière de développement durable en l'adossant à des outils méthodologiques d'une démarche de développement durable type « Agenda 21 » ;

Considérant que l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) propose un appel à candidature à destination des collectivités afin de leur offrir un accompagnement technique et méthodologique dans la mise en œuvre d'une telle démarche à l'échelon local ; que cet appel à projet correspond parfaitement aux objectifs recherchés par la commune et qu'en conséquence celle-ci pourrait y répondre et signer la convention afférente ;

Le conseil municipal décide :

- DE DIRE que la commune de Venelles s'engage dans la mise en œuvre d'une démarche de développement durable type « Agenda 21 » ;
- DE RÉPONDRE à l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) en vue de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique dans la mise en œuvre de cette démarche ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente avec l'ARPE ;
- DE SOLLICITER l'aide la plus large possible de la Communauté du Pays d'Aix, du Conseil Général, de l'ADEME et de l'Etat pour la réalisation de la démarche venelloise de développement durable de type « Agenda 21 » ;

Le projet de convention de partenariat est disponible au service de l'administration générale.

III – PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

9/ PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE SERVIES AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE VENELLES – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNAS).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la loi n°2007-209, il est fait obligation aux assemblées délibérantes de chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour réaliser les prestations d'action sociale, collective ou individuelle, visées à l'article 9 de la loi n°83-634 ; que ces prestations doivent tendre à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que la commune de Venelles fait partie des collectivités visées par ces dispositions ;

Considérant, par ailleurs, qu'au titre de l'article 9 de la loi n°83-634, les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant qu'existe le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex ; que cet organisme, de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique ter-

ritoriale et de leurs familles et répond ainsi aux exigences fixées par les dispositions ci-avant décrites ;

Considérant que le CNAS il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant que jusqu'à présent, l'accès aux prestations offertes par la CNAS n'était ouvert qu'aux adhérents de l'Amicale du personnel et non pas, par principe, à l'ensemble des agents communaux ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Venelles au CNAS permettrait à la collectivité de respecter ses obligations légales tout en offrant à ses agents en activité et retraités un panel de prestations varié et de qualité ;

Considérant que le montant de la cotisation au CNAS, calculée en fonction des agents en activité comme et de ceux partis à la retraite, est évaluée, pour 2009, à 20.380 euros ; que l'adhésion est fixée à une durée minimum de deux années ;

Considérant, enfin, que la qualité d'adhérent conférée à la commune implique qu'elle désigne un représentant pour participer à l'assemblée départementale du CNAS ; que Madame Hedwige Plantier, conseiller municipal, ayant été élue présidente de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, il serait cohérent qu'elle soit désignée représentant de la commune ;

Le conseil municipal décide :

- DE L'ADHÉSION de la commune de Venelles au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- DE DÉSIGNER Madame Hedwige Plantier, conseiller municipal délégué au personnel, pour représenter la commune à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- D'APPROUVER le versement au CNAS d'une cotisation correspondant à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés à l'Article 27-1 du Règlement de Fonctionnement, ainsi qu'à un forfait par agent retraité de la collectivité.
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Le projet de convention ainsi que le règlement « prestations – modalités pratiques » du CNAS sont disponibles au service de l'administration générale.

10/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU CNAS ET LA COMMUNE DE VENELLES – FIXATION DU SIEGE DE LADITE DÉLÉGATION À LA MAIRIE DE VENELLES – MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, LOGISTIQUES ET ADMINISTRATIFS.

Vu la délibération n°.../2008 en date du 18 décembre 2008 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) ;

Vu l'article 23 des statuts du CNAS et l'article 23-2-1 de son règlement de fonctionnement ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme, de portée nationale, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ; qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant, en outre, que les textes statutaires susvisés du CNAS le conduisent à chercher à instaurer un partenariat avec une collectivité adhérente en vue d'y fixer le siège de sa délégation départementale et de mettre à sa disposition des moyens humains, logistiques et administratifs ; que ce partenariat prend la forme d'une convention, d'une durée indéterminée mais à laquelle il peut être mis fin à tout moment ;

Considérant que pour répondre à ses obligations découlant de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, la commune a décidé, par délibération susvisée, d'adhérer au CNAS, en vue de proposer à ses agents en activité comme à ceux partis à la retraite des prestations variées et de qualité ; que, par ailleurs, Madame Hedwige Plantier, conseiller municipal délégué au personnel, a été désignée, par la même délibération, pour représenter la commune au sein de l'assemblée départementale annuelle de cette association ; qu'enfin Madame Hedwige Plantier a été élue présidente de la délégation

tion départementale du CNAS dans les Bouches-du-Rhône à l'occasion de l'assemblée générale départementale dudit organisme qui s'est tenu le 2 octobre 2008 à Venelles ;
Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il paraîtrait logique que la commune de Venelles accueille la délégation départementale du CNAS et signe avec lui la convention jointe en annexe à la présente ;

Le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la délégation départementale du CNAS ;
- DE DIRE que ladite délégation fixe son siège à la Mairie de Venelles.

Le projet de convention de partenariat avec la délégation départementale du CNAS est disponible au service de l'administration générale.

IV - URBANISME

11/ AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant le souhait de la commune d'offrir aux usagers du parc des sports « Maurice Daugé » des moyens de se rafraîchir dans des conditions sanitaires satisfaisantes, tout en préservant la disponibilité de la buvette existante afin que les associations puissent continuer à y organiser leurs manifestations ;

Considérant, ainsi, qu'afin de concilier ces deux objectifs il paraît opportun d'installer un local démontable d'une quinzaine de mètres carrés afin d'assurer le service que désire rendre la commune à ses administrés ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget ;

Considérant, toutefois, qu'il convient de déposer une déclaration préalable pour la mise en place de ce local ;

Considérant que les dispositions de l'article susvisé ne confèrent pas au Maire l'autorisation de déposer un permis de Construire ou une déclaration préalable au nom de la Commune sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la Commune, pour la mise en place d'un local d'une quinzaine de mètres carrés au Parc des Sports « Maurice Daugé » ;
- DE SIGNER tous les actes et documents afférents à cette affaire.

- DÉCISIONS -

N°186/2008 du 3 novembre 2008-REGIE DE RECETTE ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES ET DES DEPENSES DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA CULTURE-MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT.

N°187/2008 du 29 octobre 2008-APPROBATION CONVENTION CAP ORION POUR LE SEJOUR DE SKI POUR LES ENFANTS A ANCELLE (05).

N°188/2008 du 29 octobre 2008-APPROBATION DES TARI FS APPLIQUES POUR LE SEJOUR DE SKI POUR LES ENFANTS A ANCELLE (05).

N°189/2008 du 29 octobre 2008-APPROBATION DE LA C ONVENTION AVEC L'ENTREPRISE GECTURE POUR LE SEJOUR DE SKI A SERRE-CHEVALIER (05).

N°190/2008 du 29 octobre 2008-APPROBATION DES TARI FS APPLIQUES POUR LE SEJOUR DE SKI POUR LES ADOLESCENTS A SERRE-CHEVALIER (05).

N°191/2008 du 29 octobre 2008-APPROBATION DU CONTR AT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION SPECTACLE DE NOEL 2008.

N°192/2008 du 6 novembre 2008-FRAIS ET HONORAIRES DE MAITRE Christian DUREUIL-POLLUTION DE LA TOULOUBRE.

N°193/2008 du 7 novembre 2008-MARCHE A PROCEDURE A DAPTEE-MARCHE DE TRAVAUX FRACTIONNE A BONS DE COMMANDE-TRAVAUX DE PEINTURE SUR LES BATIMENTS PUBLICS DE VENELLES.

N°194/2008 du 12 novembre 2008-MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE.

N°195/2008 du 17 novembre 2008-ACCEPTATION DU DON DE Mme ANDREE PERALDI A LA COMMUNE DE VENELLES-UNE ŒUVRE DU PEINTRE JULES PERALDI SUR CHEVALET.